



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 63 du 10 JUILLET 2015

* * *

* *

S O M M A I R E

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU CALVADOS

Arrêté du 10 juillet 2015 relatif à la fermeture exceptionnelle de ses services le 13 juillet 2015

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - numéro de déclaration concerné : sap/523193662

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 10 juillet 2015 de classement des passages à niveau de la ligne vélo rail de la vallée de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral DDPP-2015-0098 du 30 juin 2015 portant dérogation de distance par rapport à des tiers délivrée à un élevage de vaches laitières sis « les pédouzes » à AIRAN et « le bourg » à CONTEVILLE.

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 juillet 2015 agréant la société CAEN AUTO NEGOCE CAN en tant que centre véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 juillet 2015 agréant la société l'AUTO SATISFACTION en tant que centre véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE

Extrait de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 agréant la société 2M en tant que centre véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune de VILLERS-BOCAGE

Arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2015 habilitant la Communauté de Communes Entre Thue et Mue à instruire les actes d'autorisations d'occupation des sols.



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE ET DU CALVADOS**

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados**

Le Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados ;

Vu la délégation générale et spéciale du Directeur régional de Finances Publiques du 9 février 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados seront fermés à titre exceptionnel le lundi 13 juillet 2015.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Caen, le 10 juillet 2015,

Par délégation du Préfet,
Pour le Directeur régional des finances publiques
de Basse-Normandie et du Calvados,
L'administrateur des finances publiques,


Christophe DE VLEGER

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 9 JUILLET 2015
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/523193662
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le par Monsieur Franck SAVARY pour le compte de de la SARL SAVARY SERVICES ESPACES VERTS dont le siège social est situé Hameau La Maisonneuve à SAINT JEAN DES ESSARTIERS (14350), numéro SIREN 523 193 662,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL SAVARY SERVICES ESPACES VERTS est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/523193662.

ARTICLE 3 : La SARL SAVARY SERVICES ESPACES VERTS a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

ARTICLE 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 24 août 2015 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail).

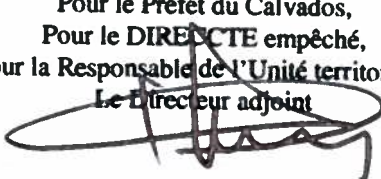
L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de la SARL SAVARY SERVICES ESPACES VERTS en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 9 juillet 2015

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECTEUR empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT CLASSEMENT DES PASSAGES A NIVEAU DE LA LIGNE VELOMAIL
DE LA VALLEE DE L'ORNE - SECTION MUTRECY / TUNNEL DU HOM (EXCLU)**

**Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des transports ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau version consolidée du 23 mai 2008;
- VU** la circulaire du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- VU** la circulaire du 12 juillet 2007 relative aux règles de sécurité applicables aux activités de « cyclo-draisine » et autres activités à finalité de loisir ;
- VU** le Référentiel Technique relatif à la construction et à la sécurité de l'exploitation des cyclo-draisines du 22 février 2010, établi par le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés ;
- VU** le courrier de l'association Les Vélorails de la Vallée de l'Orne du 03 avril 2015 demandant le classement des passages à niveau du réseau vélorail de la Vallée de l'Orne sur la section de ligne du RFF n°412000 de Caen à Cerisy Belle Etoile, entre la gare de Mutrécy (PK n° 252,740) et l'entrée nord du tunnel du Hom (PK n° 265,469) ;
- VU** le dossier de classement des 11 passages à niveau sur la section de la ligne utilisée par les vélorails de la Vallée de l'Orne du 30 mars 2015, complété dans le courrier susvisé ;
- VU** l'avis du responsable du Bureau Nord-Ouest du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés en date du 21 avril 2015 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental du Calvados en date du 02 juillet 2015 ;
- VU** l'avis du Maire de la commune de Maizet en date du 02 juin 2015 ;
- VU** l'avis du Maire de la commune de Grimboisq en date du 18 juin 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2015 portant délégation de signature à monsieur Christian Duplessis, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les passages à niveau 10bis, 11, 12, 12bis, 12ter, 13, 14, 15, 16, 17 et 18, de la ligne vélorail de la Vallée de l'Orne dans sa section Mutrécy / Tunnel du Hom (exclu) sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles annexées au présent arrêté, comme suit :

N° PN	PK	Communes	Voies	Classement
10 bis	253,100	Mutrécy	Voie verte	2 bis
11	253,905	Mutrécy	Accès privé	4
12	255,389	Maizet	Voie communale lieu dit « Le Val de Maizet »	2 bis
12 bis	255,780	Maizet	Sentier piéton viaduc Sainte Anne	3
12 ter	255,877	Grimbosq	Sentier piéton viaduc Sainte Anne	3
13	256,823	Grimbosq	Voie communale lieu dit « Anger »	2 bis
14	258,831	Grimbosq	Chemin rural Lieu dit « Le Vey »	2 bis
15	260,123	Grimbosq	Route départementale n° 171	2 bis
16	261,988	Croisilles	Accès privé	4
17	263,153	Croisilles	Accès privé	4
18	264,807	Croisilles	Accès privé	4

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge tous les classements pris en la matière par des arrêtés antérieurs.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, le Président du Conseil Départemental du Calvados, les Maires de Maizet et de Grimbosq, et le Président de l'association Les Vélorails de la Vallée de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le **10 JUIL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Calvados



Christian Duplessis

**FICHE INDIVIDUELLE
DU PASSAGE A NIVEAU N°10 bis**

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU **10 JUIL. 2015**

Ligne de : Caen
à : Flers
Département : Calvados
Commune : Mutrécy
Point Kilométrique ferroviaire : 253,100
Désignation de la voie routière : Voie verte
Catégorie du PN proposés : catégorie 2 bis
Dispositions particulières :

Voie routière :

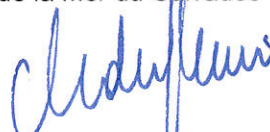
- pré signalisation : panneau A8 + M9z « Vélorails prioritaires » implanté de 15 à 50 mètres du PN.
- signalisation de position : panneau G1 croix de Saint-André implanté à proximité immédiate de la traversée à niveau, stop AB4 (facultatif).

Voie ferrée :

- pré signalisation : panneau « PN ralentir » lettres blanches sur fond noir avec distance, implanté de 20 à 50 mètres.
- signalisation au droit du PN : panneau « PN : ralentir » lettres blanches sur fond noir.

Fait à Caen, le **10 JUIL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Calvados


Christian Duplessis

**FICHE INDIVIDUELLE
DU PASSAGE A NIVEAU N°11**

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU

10 JUIL. 2015

Ligne de : Caen
à : Flers
Département : Calvados
Commune : Mutrécy
Point Kilométrique ferroviaire : 253, 905
Désignation de la voie routière : chemin privé
Catégorie du PN proposés : catégorie 4
Dispositions particulières :

Voie routière :

- Dispositif de fermeture (chaîne ou barrière).

Voie ferrée :

- Néant

Fait à Caen, le **10 JUIL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Calvados


Christian Duplessis

**FICHE INDIVIDUELLE
DU PASSAGE A NIVEAU N°12**

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU

10 JUIL. 2015

Ligne de : Caen
à : Flers

Département : Calvados

Commune : Maizet

Point Kilométrique ferroviaire : 255,389

Désignation de la voie routière : voie communale lieu dit « Le Val de Maizet »

Catégorie du PN proposés : catégorie 2 bis

Dispositions particulières :

Voie routière :

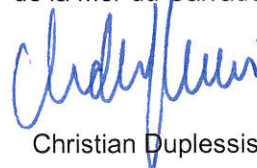
- pré signalisation : panneau A8 + M9z « Vélorail » implanté de 100 à 200 mètres du PN.
- signalisation de position : panneau G1 croix de St André implanté à proximité immédiate de la traversée à niveau.

Voie ferrée :

- pré signalisation : panneau AB5 ou stop lettres blanches sur fond noir avec distance, implanté de 50 à 100 mètres.
- signalisation au droit du PN : barrière ou dispositif bloquant avec indication « STOP » manœuvrable par les utilisateurs des vélos-rail, avec SAS de sécurité de 5 mètres entre la barrière ou le dispositif bloquant et la route.

Fait à Caen, le **10 JUIL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Calvados


Christian Duplessis

**FICHE INDIVIDUELLE
DU PASSAGE A NIVEAU N°12 bis**

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU **10 JUIL. 2015**

Ligne de : Caen
à : Flers

Département : Calvados

Commune : Maizet

Point Kilométrique ferroviaire : 255,780

Désignation de la voie routière : sentier piéton viaduc Sainte Anne

Catégorie du PN proposés : catégorie 3

Dispositions particulières :

Voie routière :

- Néant

Voie ferrée :

- Néant

Fait à Caen, le **10 JUIL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Calvados


Christian Duplessis

**FICHE INDIVIDUELLE
DU PASSAGE A NIVEAU N°12 ter**

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU **10 JUIL. 2015**

Ligne de : Caen
à : Flers

Département : Calvados

Commune : Grimbosq

Point Kilométrique ferroviaire : 255, 877

Désignation de la voie routière : sentier piéton viaduc Sainte Anne

Catégorie du PN proposés : catégorie 3

Dispositions particulières :

Voie routière :

- Néant

Voie ferrée :

- Néant

Fait à Caen, le **10 JUIL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Calvados


Christian Duplessis

**FICHE INDIVIDUELLE
DU PASSAGE A NIVEAU N°13**

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU **10 JUIL. 2015**

Ligne de : Caen
à : Flers
Département : Calvados
Commune : Grimbosq
Point Kilométrique ferroviaire : 256, 823
Désignation de la voie routière : voie communale lieu dit « Anger »
Catégorie du PN proposés : catégorie 2 bis
Dispositions particulières :

Voie routière :

- pré signalisation : panneau A8 + M5 implanté à 100 mètres du PN.
- signalisation de position : panneau G1 croix de St André et stop AB4 implanté à proximité immédiate de la traversée à niveau.

Voie ferrée :

- pré signalisation : stop lettres blanches sur fond noir avec distance, implanté de 50 à 100 mètres.
- signalisation au droit du PN : signalisation de position stop lettres blanches sur fond noir.

Fait à Caen, le **10 JUIL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Calvados


Christian Duplessis

**FICHE INDIVIDUELLE
DU PASSAGE A NIVEAU N°14**

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU

10 JUIL. 2015

Ligne de : Caen
à : Flers

Département : Calvados

Commune : Grimbosq

Point Kilométrique ferroviaire : 258, 831

Désignation de la voie routière : chemin rural non revêtu lieu-dit « Le Vey »

Catégorie du PN proposés : catégorie 2 bis

Dispositions particulières :

Voie routière :

- pré signalisation : néant.
- signalisation de position : panneau G1 croix de St André implanté à proximité immédiate de la traversée à niveau.

Voie ferrée :

- pré signalisation : panneau « PN ralentir » lettres blanches sur fond noir avec distance, implanté de 50 à 100 mètres.
- signalisation au droit du PN : panneau « PN : ralentir » lettres blanches sur fond noir.

Fait à Caen, le **10 JUIL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Calvados


Christian Duplessis

**FICHE INDIVIDUELLE
DU PASSAGE A NIVEAU N°15**

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU

10 JUIL. 2015

Ligne de : Caen
à : Flers
Département : Calvados
Commune : Grimbosq
Point Kilométrique ferroviaire : 260,123
Désignation de la voie routière : RD 171
Catégorie du PN proposés : catégorie 2 bis
Dispositions particulières :

Voie routière :

- pré signalisation : panneau A8 + M9z « Vélorail » implanté de 100 à 200 mètres du PN.
- signalisation de position : panneau G1 croix de St André implanté à proximité immédiate de la traversée à niveau.


Voie ferrée :

- pré signalisation : panneau AB5 ou stop lettres blanches sur fond noir avec distance, implanté de 50 à 100 mètres.
- signalisation au droit du PN : barrière ou dispositif bloquant avec indication « STOP » manœuvrable par les utilisateurs des vélos-rail, avec SAS de sécurité de 5 mètres entre la barrière ou le dispositif bloquant et la route.

Fait à Caen, le

10 JUIL. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Calvados


Christian Duplessis

**FICHE INDIVIDUELLE
DU PASSAGE A NIVEAU N°16**

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU

10 JUIL. 2015

Ligne de : Caen
à : Flers
Département : Calvados
Commune : Croisilles
Point Kilométrique ferroviaire : 261, 988
Désignation de la voie routière : chemin privé
Catégorie du PN proposés : catégorie 4
Dispositions particulières :

Voie routière :

- Dispositif de fermeture (chaîne ou barrière).

Voie ferrée :

- Néant

Fait à Caen, le

10 JUIL. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Calvados



Christian Duplessis

**FICHE INDIVIDUELLE
DU PASSAGE A NIVEAU N°17**

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU

10 JUIL. 2015

Ligne de : Caen
à : Flers
Département : Calvados
Commune : Croisilles
Point Kilométrique ferroviaire : 263, 153
Désignation de la voie routière : chemin privé
Catégorie du PN proposés : catégorie 4
Dispositions particulières :

Voie routière :

- Dispositif de fermeture (chaîne ou barrière).

Voie ferrée :

- Néant

Fait à Caen, le **10 JUIL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Calvados


Christian Duplessis

**FICHE INDIVIDUELLE
DU PASSAGE A NIVEAU N°18**

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU

10 JUIL. 2015

Ligne de : Caen
à : Flers
Département : Calvados
Commune : Croisilles
Point Kilométrique ferroviaire : 264, 807
Désignation de la voie routière : chemin privé
Catégorie du PN proposés : catégorie 4
Dispositions particulières :

Voie routière :

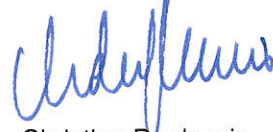
- Dispositif de fermeture (chaîne ou barrière).

Voie ferrée :

- Néant

Fait à Caen, le **10 JUIL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Calvados



Christian Duplessis



Liberté • Égalité • Fraiernité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de la
protection des populations

Service Protection Sanitaire et
Environnement

Code dossier : E14005044

Réf : 2015 02607

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2015-0098 DU 30 JUIN 2015 PORTANT DEROGATION DE
DISTANCE PAR RAPPORT A DES TIERS DELIVREE A UN ELEVAGE DE VACHES LAITIERES SIS
« LES PEDOUZES » A AIRAN ET « LE BOURG » A CONTEVILLE.**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, livre V,

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101, 2102 et 2111,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

VU la création du GAEC DE LA COUTURE, le 19 décembre 2014, constitué de monsieur Cédric NOEL et de madame Axelle NOEL (installée à cette date), exploitant-gérants, associée à la reprise du site d'élevage sis « Le Bourg » à CONTEVILLE de Monsieur Michel VARIGNON, cédant de l'exploitation précédemment déclarée, depuis le 9 septembre 1985, pour un atelier de 150 bovins à l'engraissement,

VU la déclaration présentée, le 30 mars 2015, par madame Axelle NOEL et monsieur Cédric NOEL constituant le GAEC DE LA COUTURE d'un élevage de 90 vaches laitières sis « Les Pédouzes » à AIRAN et « Le Bourg » à CONTEVILLE,

VU la demande de dérogation sollicitée, le 3 novembre 2011, par madame Axelle NOEL et monsieur Cédric NOEL constituant le GAEC DE LA COUTURE, afin de procéder à la construction d'annexes d'élevage à moins de 100 m de tiers sis « Les Pédouzes » à AIRAN et complétée les 10 décembre 2013, 18 avril 2014, 28 janvier 2015 et 30 mars 2015,

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations présenté devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 12 mai 2015,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 12 mai 2015

CONSIDERANT que l'élevage de 60 vaches laitières et ses annexes sis « Les Pédouzes » à AIRAN, exploité par monsieur Cédric NOEL, est régulièrement déclaré depuis le 20 juin 2010,

CONSIDERANT que l'élevage de 150 bovins à l'engraissement et ses annexes sis « Le Bourg » à CONTEVILLE, exploité par monsieur Michel VARIGNON, est régulièrement déclaré depuis le 9 septembre 1985,

CONSIDERANT que l'élevage de vaches laitières précédemment exploité par Monsieur Cédric NOEL sis « Les Pédouzes » à AIRAN, était en fonctionnement régulier,

CONSIDERANT que l'élevage de bovins à l'engraissement précédemment exploité par monsieur Michel VARIGNON, était en fonctionnement régulier,

CONSIDERANT que les installations existantes et en projet permettent la collecte et le stockage de la totalité des effluents produits sur les sites d'élevage dans des ouvrages étanches et pendant les minimums réglementaires,

CONSIDERANT que le mode de fonctionnement des installations existantes et en projet permet de prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines,

CONSIDERANT que les autres bâtiments et annexes des sites d'élevage ne subissent aucune modification dans le cadre de l'extension hormis la désaffectation des anciennes installations de traite, la réaffectation d'une structure d'élevage en bloc de traite et la mise en place de niches à veaux (8 individuelles et 6 collectives) conduites sur litière accumulée sis « Les Pédouzes » à AIRAN,

CONSIDERANT que les installations existantes situées, au moins en partie, à moins de 100 mètres des tiers sises «Les Pédouzes» à AIRAN fonctionnent au bénéfice des droits acquis,

CONSIDERANT que les projets de création d'une fosse à lisier, d'une fumière non couverte et d'une plate-forme d'ensilage sis « Les Pédouzes » à AIRAN ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients supplémentaires au sens de l'article L.511-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que, conformément à l'article R512-52 du Code de l'Environnement, si l'exploitant souhaite obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à leur installation (dérogation), il adresse une demande au préfet, qui statue par arrêté,

CONSIDERANT que le maire de AIRAN a, dans un premier temps, rédigé un courrier, le 8 novembre 2013, précisant qu'il avait pris connaissance du projet de création d'ouvrages de stockage des effluents d'élevage (fumière et fosse) de l'exploitation de monsieur Cédric NOEL à moins de 100 mètres d'une habitation tiers et certifiant qu'il n'y émettait pas d'objection puis un second courrier, le 27 juin 2014, indiquant qu'au sujet de la mise en conformité d'une fumière, de l'installation de niches à veaux et du stockage de l'ensilage de maïs, sachant que ces projets sont situés à des distances inférieures à celles prévues par la réglementation pour 2 habitations tiers, il émet un avis défavorable aux dérogations sollicitées,

CONSIDERANT que l'un des tiers concernés a rédigé un courrier, le 13 avril 2014 en certifiant avoir pris connaissance du projet de création d'une plate-forme d'ensilage de maïs pour l'alimentation du troupeau à 80 mètres de son habitation et n'avoir aucune objection quant à celle-ci,

CONSIDERANT que le second tiers concerné a rédigé un courrier, le 29 juin 2014 informant la Direction Départementale de la Protection des Populations de son désaccord sur toutes constructions et travaux à une distance inférieure à 100 m de son habitation,

CONSIDERANT que cet arrêté est pris sur le rapport de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 12 mai 2015,

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance des demandeurs conformément aux dispositions de l'article R512-52 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande de dérogation, sollicitée par madame Axelle NOEL et monsieur Cédric NOEL, constituant le GAEC DE LA COUTURE, exploitant un élevage de 90 vaches laitières, déclaré le 30 mars 2015, visant à créer une fosse à lisier, une fumière non couverte et une plate-forme d'ensilage de maïs, à moins de 100 mètres d'habitations de tiers, sis « Les Pédouzes » à AIRAN est accordée conformément aux dispositions prévues par l'article R512-52 du Code de l'Environnement. Ces constructions sont réalisées conformément aux plans transmis à l'inspection des installations classées dans le dossier transmis le 30 mars 2015 et représentés en ANNEXE 1.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir, en cas d'accident tel que rupture de récipient, déversement direct de matières dangereuses ou insalubres (carburant, huiles...) dans le milieu naturel.

Un dispositif de rétention étanche associé aux stockages concernés est en place. Le volume utile des capacités de rétention est au moins égal au volume de stockage des contenants. A défaut, les matières suscitées sont stockées dans des contenants à double paroi.

ARTICLE 3 : Les cadavres de bovins, dans l'attente du passage de la société d'équarrissage, sont entreposés, sur chacun des sites d'élevage, sur une surface étanche facile à nettoyer, dont les jus et les eaux de nettoyage ne doivent pas s'écouler dans le milieu naturel.

ARTICLE 4: Toutes les niches à veaux individuelles et collectives sont entreposées sur une zone étanche dont les purins et lixiviats sont dirigés et collectés dans un ouvrage de stockage étanche.


ARTICLE 5 : La plate-forme d'ensilage estivale d'appoint est rendue étanche, au plus tard avant les opérations d'ensilage d'automne 2015.

ARTICLE 6 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour les exploitants. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée. Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements ce délai est fixé à un an à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le maire de la commune d'AIRAN et l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

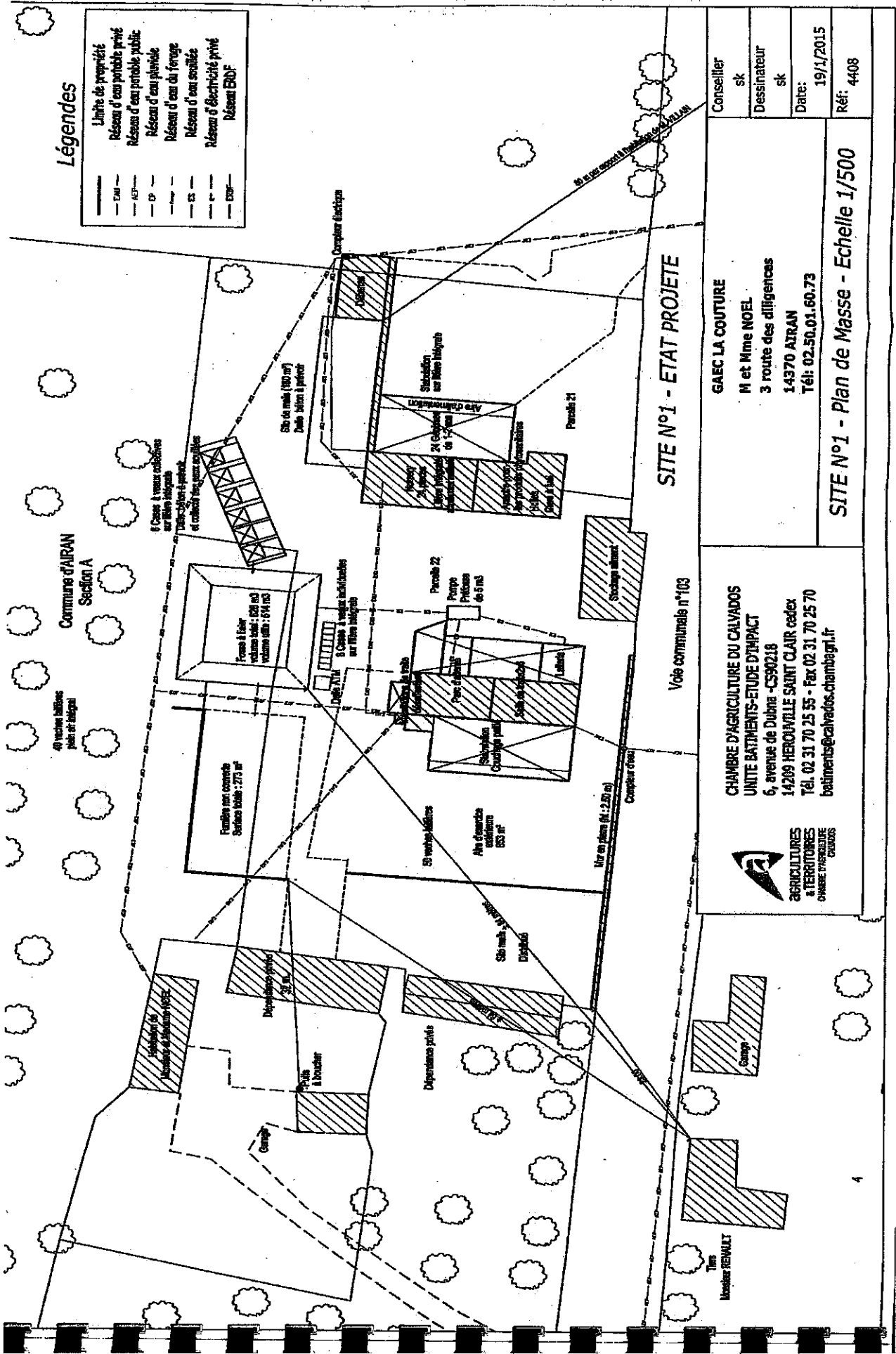
Fait à CAEN le 30 juin 2015

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN

ANNEXE 1 : Installations « après projet »



Légendes

—	EAU	Limite de propriété
—	AEF	Réseau d'eau potable privé
—	EP	Réseau d'eau potable public
—	EP	Réseau d'eau potable
—	EP	Réseau d'eau du forage
—	ES	Réseau d'eau souterrain
—	ES	Réseau d'électricité privé
—	ES	Réseau EDF

Conseiller	sk
Dessinateur	sk
Date:	19/1/2015
Réf:	4408

SITE N°1 - ETAT PROJETE

GAEC LA COUTURE
M et Mme NOEL
3 route des diligences
14370 AIRAN
Té: 02.50.01.60.73

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CALVADOS
UNITE BATIMENTS-ETUDE D'IMPACT
6, avenue de Dubna - CS90218
14209 HEROUVILLE SAINT CLAIR cedex
Té: 02 31 70 25 55 - Fax 02 31 70 25 70
batiments@calvados.chambagri.fr

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CALVADOS**

SITE N°1 - Plan de Masse - Echelle 1/500



PRÉFET DU CALVADOS

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 6 JUILLET 2015 AGREANT LA
SOCIETE CAEN AUTO NEGOCE CAN EN TANT QUE CENTRE VEHICULES HORS D'USAGE (VHU) SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE

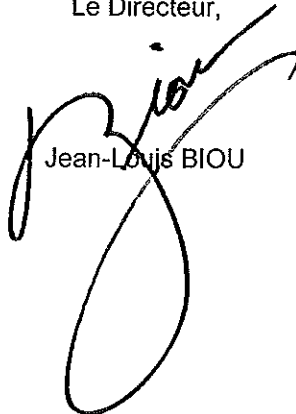
Par arrêté préfectoral complémentaire du 6 juillet 2015 le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a agréé, sous le numéro PR 14 00034 D, la société CAEN AUTO NEGOCE CAN en tant que centre véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE, Z.I. Portuaire, et actualisé le classement de ses installations.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Cet arrêté fixant les conditions et les prescriptions techniques applicables à l'exercice de ces activités est consultable à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable, et une copie est déposée aux archives de la mairie de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE où toute personne pourra en prendre connaissance.

Caen, le 8 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Jean-Louis BIOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 6 JUILLET 2015 AGREANT LA
SOCIETE L'AUTO SATISFACTION EN TANT QUE CENTRE VEHICULES HORS D'USAGE (VHU) SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE

Par arrêté préfectoral complémentaire du 6 juillet 2015 le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a agréé, sous le numéro PR 14 00021 D, la société L'AUTO SATISFACTION en tant que centre véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE, Z.I. Caen Canal, et actualisé le classement de ses installations.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Cet arrêté fixant les conditions et les prescriptions techniques applicables à l'exercice de ces activités est consultable à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable, et une copie est déposée aux archives de la mairie de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE où toute personne pourra en prendre connaissance.

Caen, le 8 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,


Jean-Louis BIOUS



PRÉFET DU CALVADOS

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2015 AGREANT LA SOCIETE 2M EN TANT QUE
CENTRE VEHICULES HORS D'USAGE (VHU) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
VILLERS-BOCAGE

Par arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a agréé, sous le numéro PR 14 00035 D, la société 2M en tant que centre véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune de VILLERS-BOCAGE, au sein du parr d'activités « Les Estuaires ».

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Cet arrêté est consultable à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable, et une copie est déposée aux archives de la mairie de la commune de VILLERS-BOCAGE où toute personne pourra en prendre connaissance.

Caen, le 9 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,


Jean-Louis BIAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU, en date du 7 décembre 2000, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes Entre Thue et Mue" ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 21 mars et 24 juin 2002, 12 septembre 2003, 29 juin 2004, 18 août 2006, 1er mars 2010, 7 juin 2013 et 3 avril 2015 ;

VU, en date du 2 avril 2015, la délibération du conseil de communauté demandant d'être habilitée à instruire les actes d'autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes ou d'autres communes ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1er –La Communauté de Communes Entre Thue et Mue est habilitée à instruire les actes d'autorisations d'occupation des sols.

En conséquence, l'article 6 de l'arrêté constitutif est complété et libellé comme suit :

Article 6 - La communauté de communes a pour compétences :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

Élaboration, gestion, modification et révision du SCoT et des schémas de secteur.

Élaboration et suivi d'une charte intercommunale de développement durable.

Avis en cas de révision de modifications du document d'urbanisme d'une commune membre.

Réalisation d'une étude de stratégie territoriale définissant des priorités, en terme d'habitat, d'équipements et de transports sur le périmètre intercommunal : réflexion concertée sur l'urbanisation du territoire avec les communes membres.

Étude et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : toute réalisation de ZAC est d'intérêt communautaire.

2 - Développement économique

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire. Toutes les zones d'activité économique sont d'intérêt communautaire. La compétence englobera l'ensemble des décisions administratives et budgétaires liées à la mise en place de ces zones. Les projets contribuant à l'amélioration du cadre de vie ne nécessitant pas de nouvelles dépenses de fonctionnement ou d'investissement de la communauté, ne sont pas communautaires.

Toute action de promotion (signalétique et autres supports) et de communication propre à soutenir le développement économique sur le territoire de la communauté de communes est regardée comme d'intérêt communautaire.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

Collecte et traitement des ordures ménagères.

Actions d'intérêt communautaire en faveur de la protection de l'environnement :

- aménagement global des cours d'eau situés sur le périmètre intercommunal (restauration et entretien) ;
- prévention des risques d'érosion, de ruissellement et d'inondation sur le territoire de la communauté : élaboration et exécution d'un programme d'aménagement de lutte ces phénomènes à l'échelle du bassin versant de la Thue et de la Mue ;
- aménagement et préservation des espaces naturels sensibles définis par le schéma départemental sur le territoire de la communauté ;
- mise en œuvre des mesures agro-environnementales visant à lutter contre les phénomènes d'érosion : actions d'animation et de sensibilisation des publics concernés.

Réalisation d'un topo-guide présentant un circuit pédestre sur chaque commune membre.

Promotion des démarches visant à la maîtrise de la demande d'énergie.

Service public d'assainissement non collectif (SPANC) et en particulier :

- contrôle des installations neuves,
- contrôle diagnostic des installations existantes,
- contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de ces installations,
- réhabilitation des installations,
- toute étude nécessaire à la mise en place de ce service,
- pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides du conseil départemental ou de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Étude de zonage assainissement sous forme de maîtrise d'ouvrage déléguée.

2 - Création, aménagement et entretien de la voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : les voies classées dans le domaine public au 1^{er} janvier 2001 sont d'intérêt communautaire. En sont exclus, les chemins ruraux et les voiries du domaine privé communal. Les voiries goudronnées et réseaux des lotissements (en bon état après expertise) seront considérés d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier suivant leur intégration dans le domaine public communal.

- Création : ouverture et construction d'une voie nouvelle ainsi que l'ouverture à la circulation publique d'une voie existante non classées dans le domaine public.
- Aménagement : opérations d'amélioration de la voirie : élargissement, redressement ou nivellement d'une voie et réalisation d'équipements routiers (signalisation horizontale, stationnement, bassins de rétention).
- Entretien et conservation : réfection des voies, maintien en bon usage des chaussées et dépendances, travaux nécessaires au maintien de la sécurité routière sur les voies (nettoyement et balayage). Les équipements sécuritaires relèvent de la compétence communale si le pouvoir de police n'est pas partagé ; la signalisation verticale et le déneigement relèvent du pouvoir de police du maire.

Les voies classées dans le domaine public au 1^{er} janvier 2001 sont d'intérêt communautaire. En sont exclus, les chemins ruraux et les voiries du domaine privé communal. Les voiries goudronnées et réseaux des lotissements (en bon état après expertise) seront considérés d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier suivant leur intégration dans le domaine public communal.

La consistance de la voirie communautaire est ainsi définie :

- ✓ l'emprise de la route que recouvre la chaussée, la plate-forme, les accotements et éventuellement le terre-plain central ;
- ✓ les dépendances de la voie publique :
 - . les talus nécessaires au soutien et à la protection de la chaussée,
 - . les accotements et fossés assurant l'écoulement des eaux de surface,
 - . les murs de soutènement, clôtures et murets maintenant la chaussée ou protégeant les usagers,
 - . les trottoirs,
 - . les pistes cyclables,
 - . les arbres plantés sur le domaine public en bordure de la voirie,
 - . les installations implantées dans l'emprise des voies publiques (bornes, îlot directionnel),
 - . les ouvrages d'art (ponts, tunnels, bacs et passages d'eau) font partie du domaine public routier,
 - . les parkings situés sur et sous la voie publique font partie du domaine public routier.

Ne font pas partie des dépendances des voies publiques :

- les espaces verts sans lien fonctionnel avec la voirie,
- les réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, de gaz et de télécommunications.

• Voirie départementale : les travaux à la charge des communes sur les voiries départementales à l'intérieur des panneaux d'agglomération sont de compétence communautaire.

3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

A – Équipements culturels et sportifs

Réalisation et gestion de la salle multisports intercommunale.

Mise en place d'une politique globale d'animation à l'échelle de la communauté, en particulier en direction des jeunes. Contractualisation avec la CAF (Contrat Petite Enfance et Contrat Temps Libres).

La gestion des équipements existants au 1^{er} janvier 2003 demeure de la compétence communale.

Réalisation et entretien de la Stèle du Souvenir dans le cadre du 60^{ème} Anniversaire du Débarquement en Normandie.

B – Équipements scolaires

Les charges de fonctionnement et d'investissement des écoles préélémentaires et élémentaires (bâtiments et services) deviennent communautaires.

Sont d'intérêt communautaire :

- La construction, l'aménagement et l'entretien des bâtiments affectés au service d'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
- Le service scolaire des écoles préélémentaires et élémentaires.

Les charges de fonctionnement et d'investissement des services péri-scolaires (cantines, garderies, transports) deviennent d'intérêt communautaire.

Le transport scolaire dans le cadre d'une convention avec le conseil départemental du Calvados.

AUTRES COMPÉTENCES

1 – Transports en commun

Organisation et gestion du transport collectif sur le territoire communautaire.

Mise en œuvre d'une desserte optimale du territoire :

- . définition d'un itinéraire cyclable,
- . amélioration du réseau routier d'intérêt communautaire,
- . actions favorisant le transport collectif (trains, autobus, co-voiturage).

2 – Éclairage public

Les réseaux d'éclairage public et les candélabres attendant au domaine public routier sont de compétence communautaire. Les charges de maintenance et d'investissement liées aux dispositifs d'éclairage public de la voie communautaire sont d'intérêt communautaire.

En sont exclus les dispositifs d'éclairage public autonome des bâtiments et des équipements communaux.

L'effacement coordonné desdits réseaux (téléphone, gaz, électricité) relève de la communauté.

* * * * *

Habilitation à instruire les actes d'autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes ou d'autres communes.


Article 2 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Sous-préfète de Bayeux
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Directeur départemental des finances publiques
- Chef du centre des finances publiques de Tilly-sur-Seulles

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le **08 JUIL. 2015**

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN